

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.682.008.1 DU 26 OCTOBRE 1994

Doseuses pondérales à pesées associatives SORMA modèle Pxx - 126

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société SORMA SRL CONSTRUCTION MECANIQUE, Zone Industrielle Via F. Turati, 840 47020 Pievesestina di Cesena Italia (Italie).

DEMANDEUR

SORMAF SARL, ZAC du M.I.N., 243, impasse du Pont-des-Sommiers, 84300 Cavailon (France).

OBJET

La présente décision complète la décision n° 94.00.682.007.1 du 8 juillet 1994 (1) relative aux doseuses pondérales à pesées associatives SORMA modèle Mxx - 126.

CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales à pesées associatives SORMA modèle Pxx - 126 différent du modèle approuvé par la décision précitée par :

- la possibilité de conditionner des fruits et légumes autres que des fruits et légumes délicats,
- le nombre de bennes de pesage pouvant être égal à 10 ou 12,

- le volume des bennes de pesage permettant d'obtenir des pesées individuelles plus élevées, (la plage de fonctionnement étant élargie),
- les caractéristiques métrologiques suivantes :
 - plage de fonctionnement : comprise entre 400 g et 10 kg
 - valeurs de e_2 :

Intervalles de dosage	Valeurs de l'échelon d'indication de la valeur des doses (e_2)
de 400 g à 3 000 g exclus	$e_2 = 10$ g
de 3 000 g inclus à 10 000 g	$e_2 = 20$ g

- cadence : selon la nature du produit et le nombre de bennes, elle peut atteindre 30 préemballages/minute pour des quantités nominales inférieures ou égales à 2 kg, 25 préemballages/minute pour des quantités nominales inférieures ou égales à 3 kg et 15 pesées/minute au-delà.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- marque : SORMA
- doseuse pondérale à pesées associatives
- modèle Pxx - 126 n° : année :
- (xx représente le nombre d'unités de pesage)
- décision n° 94.00.682.008.1 du 26 octobre 1994
- unité de pesage : $D_{max} = 2,5$ kg - $e_1 = 5$ g.

(1) Revue de Métrologie, juillet 1994, page 716.



Doseuse :

- Plage de fonctionnement maximale : de 400 g à 10 000 g
- $e_2 = 10$ g lorsque $Q.N < 3\ 000$ g (où $Q.N =$ quantité nominale)
- $e_2 = 20$ g lorsque $3\ 000 \text{ g} \leq Q.N \leq 10\ 000$ g
- températures limites d'utilisation : de + 5 °C à + 40 °C.

Ces indications sont suivies d'un tableau comportant les rubriques définies ci-après :

- Produit : fruits et légumes
- Cadences :
- Ecart entre V_m et V_M

(celui-ci doit rester inférieur ou égal aux valeurs suivantes :

- 80 g lorsque la quantité nominale est comprise entre 400 g inclus et 2 kg exclus,
- 100 g lorsque la quantité nominale est comprise entre 2 kg inclus et 3 kg exclus,
- 300 g lorsque la quantité nominale est comprise entre 3 kg inclus et 10 kg).

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés sous le numéro DA. 22.96 à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Provence-Alpes-Côte-d'Azur et chez le demandeur.

ANNEXE

Schéma d'ensemble n° 6134.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

■ N° 6134

DOSEUSES PONDERALES A PESEES ASSOCIATIVES SORMA Pxx - 126

Schéma d'ensemble

